

English

Question 1.a):

We already have an agreement under RFSA-5000011630 as per our proposal submitted in April 2013. Is the current Refresh RFSA just for new service organizations, or are existing Service Organizations to respond to the current RFSA as well?

Answer 1.a):

This RFSA – Refresh is to add to NRCan’s list of qualified QA auditors, in particular those offering French/Bilingual service. If already qualified under RFSA NRCan 5000011630 as a Quality Assurance Auditor, you need not reapply. Furthermore, as an existing quality assurance auditor, you should have already received a *“Supply Arrangement Amendment” for Quality Assurance Audits for the Housing Programs Initiative for the Office of Energy Efficiency – Amendment 02 – Option #2*. This amendment is to extend your existing contract to March 31, 2017.

Question 1.b):

In the point-rated criteria, “R4 Energy Efficient Housing Renovation Recommendations”, the information provided for the hypothetical house on which to base recommendations is exactly the same as that provided in the RFSA in 2013.

Answer 1.b):

That is correct. The hypothetical house for R4 - Energy Efficient Housing Renovation Recommendations is the same as the initial RFSA. R4 is simply to demonstrate the offerors ability to, at a glance, identify obvious areas of improvement. The hypothetical houses that will be used for the final written tests will differ from that of the initial RFSA and will require more in-depth technical expertise.

Question 2:

If we are to submit a proposal, are resources who have already passed the written energy evaluation examination referred to in section 1.1.3 (page 21 of RFSA) expected to write the exam again?

Answer 2:

Any resources who previously qualified under the initial RFSA need not rewrite the energy evaluation examination. Only newly identified resources will be required to write/pass the energy evaluation examination under this RFSA Refresh.

Question 3:

In Annex A, Statement of Work, section SW3.2 outlines current QA procedures. These are changing April 1. Are respondents to the RFSA supposed to go with the process as shown in the RFSA (soon to be replaced) or with those that take effect April 1, 2016?

Answer 3:

The RFSA NRCan-5000011630 – Refresh is to add to the list of qualified quality assurance auditors for current EnerGuide Rating System programs (0-100 scale) and will continue past April 1 in a number of provinces. A new Quality Assurance Auditor RFSA for next generation EnerGuide Rating System (gigajoules scale) will be posted shortly to ensure provision of quality assurance function supporting this new EnerGuide Rating System. The overlap of the two supply arrangements will ensure continuity of current program quality assurance during the transition period, as well as implement future program quality assurance requirements.

Français

Question 1.a)

Nous avons déjà un accord DAMA – 5000011630 découlant de notre proposition soumis en Avril 2013. Est-ce la présente mise à jour DAMA est seulement pour les nouveaux organismes de services ou aussi pour les organismes de services actuellement inclus sous le présent DAMA?

Réponse 1.a)

La présente mise à jour du DAMA à pour but d'augmenter la liste de vérificateurs d'assurance qualité qualifiés pour RNCAN, en particulier pour les services bilingues et en français. Si vous êtes déjà qualifiés sous le DAMA RNCAN 5000011630, vous ne devez pas appliquer à nouveau. En outre, parce que vous êtes déjà un vérificateur d'assurance qualité existant, vous devriez déjà avoir reçu un « Arrangement en matière d'approvisionnement Amendement » pour vérificateurs en matière d'assurance de la qualité pour les programmes de l'Office de l'efficacité énergétique - Amendement 02 - Option n ° 2 ". Cet amendement vise à prolonger votre contrat existant jusqu'au 31 mars 2017.

Question 1.b)

Dans les critères notés « C4 Recommandations en matière de rénovations résidentielles efficacités énergétiques » les informations fournies pour la maison hypothétique sur laquelle effectuer les recommandations est exactement la même que celle contenue dans la DAMA en 2013.

Réponse 1.b)

C'est exact. La maison hypothétique pour « C4 Recommandations en matière de rénovations résidentielles efficacités énergétiques » est la même que la première DAMA en 2013. R4 vise simplement à démontrer la capacité des offrants à identifier rapidement les domaines évidents d'amélioration. Les maisons hypothétiques qui seront utilisés pour les épreuves écrites finales seront différentes du DAMA initiale et demanderont une plus grande expertise technique.

Question 2

Si nous voulons soumettre une proposition, est-ce que les ressources qui ont déjà réussi l'examen d'évaluation de l'énergie écrite visée à l'article 1.1.3 (page 21 de DAMA) doivent passer l'examen à nouveau ?

Réponse 2

Les ressources qui sont déjà qualifiés sous le premier DAMA ne doivent pas passer l'examen d'évaluation de l'énergie. Seulement les ressources nouvelles identifiées devront réussir l'examen d'évaluation de l'énergie sous cette mise à jour du DAMA.

Question 3

À l'annexe « A », Énoncé des travaux, la section ET3.2 décrit les procédures d'assurance de la qualité actuelles. Ceux-ci vont changer le 1er avril. Est-ce que les soumissionnaires ou DAMA censés travailler avec le processus indiqué dans la DAMA (qui sera bientôt remplacé) ou avec ceux qui prennent effet le 1er avril 2016?

Réponse 3

La mise à jour du / de la ?Le DAMA RNCAN – 5000011630 – a pour but d'augmenter la liste de vérificateurs d'assurance de la qualité qualifiés pour les programmes Système de cote ÉnerGuide actuel (0-100 échelle) qui continuera après le 1^{er} avril dans un certain nombre de provinces. Une nouvelle DAMA pour vérificateurs en matière d'assurance de la qualité pour la prochaine génération Système de cote ÉnerGuide (échelle de gigajoules) sera affichée bientôt afin de mettre en place un service d'assurance de la qualité pour ce nouveau Système de Cote Énergétique. Le chevauchement des deux accords d'approvisionnement assurera la continuité de l'assurance de la qualité actuelle du programme au cours de la période de transition, ainsi que la mise en œuvre des futures exigences d'assurance de la qualité du programme.